

BARÈME HONORAIRES TBP CONSEIL **Au 1er Août 2020**

TRANSACTION (honoraires à la charge du vendeur)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Vente inférieure à 150 000 €	10 % TTC maximum
Entre 150 001 € et 500 000 €	7 % TTC maximum
Entre 500 001 € et 1 000 000 €	6 % TTC maximum
Vente supérieure à 1 000 001 €	5 % TTC maximum
Immeuble en monopropriété ou terrains	10 % TTC maximum

Pourcentage non cumulatif. Ces honoraires comprennent la commercialisation, les visites, compte rendu, suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique. TVA à 20%

LOCATION A USAGE D'HABITATION

A la charge du bailleur	A la charge du locataire
10 € TTC / m ² *	10 € TTC / m ²
3 € TTC / m ² **	3 € TTC / m ²

* Ces honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier de location, la vérification des dossiers des locataires, la rédaction du bail;

** Honoraires relatifs à l'état des lieux. TVA à 20%

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

○ Cession de fonds de commerce inférieure à 50 000 € TTC : Forfait 5000 € TTC

○ Cession supérieure à 50 001 € TTC : 10% HT du montant de la cession

TVA à 20%